

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2025

SOINS PALLIATIFS ET D'ACCOMPAGNEMENT - (N° 1281)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 591

présenté par
M. Gernigon

ARTICLE 10

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

À la première phrase de l'alinéa 5, après le mot :

« accompagnement »,

insérer le mot :

« et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement rédactionnel vise à assurer la coordination avec la formulation prévue à l'alinéa 13 : « Maisons d'accompagnement et de soins palliatifs »